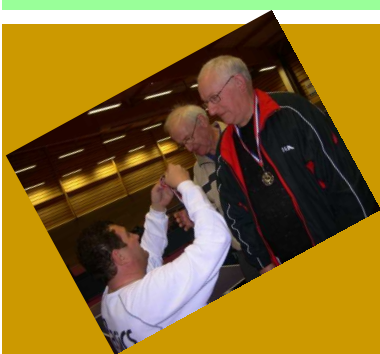


LES COMPETITIONS VETERANS

Saison 2011-12

LIGUE DE CHAMPAGNE ARDENNE

Saison 2011-12



La Coupe Nationale Vétérans

Article 1 - Conditions de participation

La Coupe nationale vétérans est réservée aux joueurs et joueuses en possession d'une licence FTT traditionnelle âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Article 2 - Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches dans l'ordre suivant : AX – BY – double – AY - BX. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

Article 3 – Tableaux

La Coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.
- Tableau B : plus de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours.
- Tableau C : plus de 60 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Article 4 - Composition des équipes

A la date fixée par le comité départemental, les associations adressent à celui-ci les engage-

ments accompagnés des droits correspondants.

L'association désigne pour chaque équipe engagée 2 joueurs au minimum et 4 joueurs au maximum.

Un joueur ne peut figurer que dans une équipe.

Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

Article 5 - Echelon Départemental

N'est pas organisé actuellement en Champagne Ardenne

Article 6 - Echelon Régional

Chaque ligue organise, à la date fixée par la commission régionale compétente, l'épreuve avec les équipes qui souhaitent s'engager. Le groupe fédéral vétérans fixe le nombre d'équipes de chaque ligue qualifiées pour l'échelon national, selon le nombre de participations à l'échelon départemental ou ligue.

La ligue peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe qualifiée.

Article 7 – Echelon National

Voir Règlements Sportifs Fédéraux

Article 8 - Tirage au sort

Le placement des équipes dans les tableaux est effectué par le juge-arbitre de l'épreuve.

Article 9 – Règlement financier

Pendant toute la compétition, tous les frais de séjour et de déplacement restent à la charge des équipes engagées.

La Fédération fixe un droit d'engagement par équipe qualifiée pour l'échelon national